



**Quand notre parole vaut de l'or « en barre »...**

Notre Paracha enseigne un grand nombre de Mitsvots. On s'attardera cette semaine sur la celle concernant la Tsédaqua. Il est écrit : "**Lorsqu'il y a aura un indigent parmi tes frères... Tu lui ouvriras ta main... Tu n'auras pas le cœur dur... et Hachem te gratifiera d'une bénédiction dans toutes tes actions**". De ce passage on apprendra le commandement de la Tsédaqua : l'aide pécuniaire à ses frères (et oui, **il existe encore des gens sur terre qui ouvrent leur porte-monnaie ainsi que leur cœur, à la difficulté de son prochain**). Or, comme toute Mitsva, elle est codifiée par des règles. Par exemple, on aidera son prochain **de la communauté**. De plus, le verset souligne qu'il s'agit de **ton frère**. Les Sages de mémoire bénie apprennent que dans le cas où deux pauvres se présentent avec le même niveau de difficulté financière, tu devras aider en priorité celui de **ta** famille. Et lorsqu'il s'agit de sa propre famille, on choisira en priorité celui de la famille paternelle sur la maternelle (toujours dans le cas où ils ont le même niveau de difficulté rapporté dans Rachi). Autre chose, si l'un vient demander la Tsédaqua parce qu'il n'a pas de quoi manger, il aura la préséance sur un pauvre qui demande une aide pour payer ses factures ... Les commentateurs (le Rambam et d'autres) considèrent que dans le cas où on a une belle somme à donner à la Tsédaqua, il sera préférable de partager cette somme entre plusieurs familles et non de tout donner à une seule famille ou personne. La raison indiquée est d'implanter dans le cœur du donneur des bons traits de caractère en multipliant le nombre de fois cette action. Seulement il y a « donner et donner ». C'est-à-dire que la manière dont on proposera son aide est susceptible de transformer notre acte en Mitsva ou le contraire. Rabi Itshaq dans Baba Batra 9 : enseigne qu'un homme qui donne une pièce au pauvre reçoit six bénédictions tandis que celui qui réconforte le pauvre par des paroles positives recevra onze Bénédictions ! D'après ce principe (que la bonne parole apporte plus de fruits que le don lui-même), est-ce que l'on serait quitte de donner sa pièce dans le cas où on a juste réconforté le pauvre (question posée par le Rav "Maadné Acher" dans Kol Haolanim Paracha Réé) ?

Dans les Avots de Rabi Nathan (13) il est enseigné : "accueille tout un chacun avec un visage agréable, car si un homme offrait tous les cadeaux du monde à son ami avec un visage colérique, c'est considéré, dans le ciel, comme s'il ne lui avait rien donné !". Le Keli Yaquar sur notre passage de la Thora enseigne quelque chose de similaire puisqu'il dit : "Al Quen Anokhi Métsavéra Lémor Potéah Tiphtah", qui est traduit par : "C'est pourquoi Je (Hachem) t'ordonne en DISANT tu ouvriras ta main" Le Keli Yaquar souligne que le verset dit : "en disant", c'est-à-dire que le principal du don c'est par notre parole (apaisante) ! C'est un grand Hidouch (nouveau) car d'une manière générale on considère que l'important c'est que le pauvre reçoit sa pièce; peu importe si on lui a montré notre dédain ou non... Or, la Thora vient nous informer qu'il faut bien faire attention dans la manière dont nous aidons notre prochain... Plus encore, le Maadné Acher

rapporte un commentaire de Maran HaHida (que son souvenir nous protège) qui écrit que lorsque l'on panse les plaies (la honte) du pauvre par des paroles appropriées, on accomplit en cela la mitsva de donner ! Cependant, ce développement ne sera valable que pour celui qui n'a pas son porte-monnaie sous la main (il accomplira la Mitsva de Tsédaqua uniquement par sa parole). Mais s'il a de l'argent en poche et après avoir attentivement lu ce développement du Rav Gold, il se dira : "C'est chouette, je peux faire la Mitsva sans dépenser le sous". Que nenni! Il est rapporté un adage du Saint Baal Chem Tov, mais pour comprendre ses paroles, je suis obligé de faire une petite introduction. Dans toute la Thora il existe de nombreux interdits. Seulement le Talmud (Houlin) enseigne que pour tout ce qu'Hachem a interdit, il existe par ailleurs une permission. Par exemple ; la Sainte Thora interdit la consommation de cochon, (la Thora ne veut pas qu'on fasse comme ce mammifère à quatre pattes, qui passe son temps à mettre sa tête dans les poubelles. C'est peut-être une allusion à ne pas passer son temps dans Facebook famille et autre dérivés...). Or la Guémara dit qu'il existe un certain poisson qui a la même saveur que le cochon (pour les connaisseurs, le Chibouta) et qui est permis. Autre exemple, la Thora interdit la femme mariée, cependant elle permet cette même dame après avoir reçu le Guet, l'acte de divorce du Beth Din. Donc ce qui est interdit, peut-être permis par ailleurs dans d'autres conditions. D'après cela, demande le Baal Chem Tov, lorsque la Thora énonce clairement la Mitsva d'avoir foi en Hachem (le premier des dix commandements) alors, d'après ce même principe édicté par la Guémara, quel est son pendant (existe-t-il un cas où l'on devra manquer de foi dans le Créateur)? La réponse formidable du Baal Chem Tov est que dans le domaine de la Tsédaqua, un homme doit effectuer la Mitsva et ne pas dire des paroles douces du genre : "Ne t'en fais pas Mikael, c'est juste la vague qui passe, bientôt, très bientôt, tu retrouveras ta place. Seulement je m'excuse mille fois mais je ne peux pas t'aider pour le moment (alors que le copain en a facilement la possibilité), j'attends un coup de fil d'un copain, excuse-moi. Le Baal Chem Tov dit que lorsque son ami demande de l'aide on ne devra pas lui tenir un discours moraliste du tel que : place ta confiance en D.ieu. Au moment où il te demande ton aide, tu dois faire comme si Hachem n'était pas là et l'aider de la meilleure manière. A ce moment précis, seulement, tu pourras faire comme s'il n'y avait pas la Providence Divine, et tu devras l'aider de la meilleure manière possible...

Le Sepher Hahassidim rapporte une Tsédaqua qui n'en n'est pas vraiment une, et pourtant, qui est la meilleure de toutes. Il s'agit du cas d'un homme de la communauté qui vend un objet de sa maison et ne trouve pas d'acheteur, alors qu'il a besoin d'argent. Vient un quidam, remarque la difficulté du vendeur et décide de lui acheter bien qu'il n'en ait pas vraiment besoin. Ou encore, il s'agit du voisin de la synagogue qui ne trouve pas de travail depuis de longs mois, suite au Corona, et l'entrepreneur qui est à ses côtés, décide

de le prendre sous ses ailes comme apprenti. Il n'existe pas de plus grande Tsédaqua car on lui évitera de tomber sous la coupe des organisations charitables et on l'aura remis sur pied sans qu'il ait besoin de recevoir l'aumône...

Je finirai par une réflexion d'ordre général. Cette Mitsva vient nous apprendre un principe : pour la Thora, l'argent n'est pas une fin en soi... Montrer à tout le beau monde qu'on a le meilleur des cabriolets, ou le plus beau bijou... C'est largement dépassé ! La Thora voit dans l'argent **un moyen important** pour aider son prochain et soutenir les institutions de Thora. Et en cela, cette action amènera la bénédiction dans nos foyers. Sinon, ce sera la porte grande ouverte aux catastrophes...

### **Le Kavod (les honneurs) dans la Thora**

Cette semaine, j'ai choisi de vous rapporter une histoire véridique qui est liée à l'air du temps. Comme vous le savez, ces derniers temps l'honneur que l'on porte aux érudits en Thora est rabaisé par la politique israélienne... J'ai choisi cette anecdote d'un livre qui j'espère sortira prochainement, avec l'aide de D.ieu, (Au cours de la Paracha saison 2). C'est une histoire vécue par le Rav Bentsion Felmann Zatsal, dont j'ai la chance de vous rapporter quelque fois les paroles de Thora. Durant une période il s'occupait de faire étudier un groupe d'Avré'hims dans une synagogue sur Ramat Gan / Tel Aviv. C'était le Rav de la communauté qui avait fait venir spécialement le Rav Felmann de Bné Brak afin que la voix de la Thora raisonne dans sa synagogue et son quartier. Le Rav Felmann s'occupait de la partie étude tandis que la communauté s'occupait de fournir l'aide mensuelle aux Avré'hims car comme vous le savez, sans ce petit pécule, un Avreh ne pourrait pas s'adonner à l'étude de la Thora toute la journée. Le Rav de la synagogue était une personne formidable qui avait réussi à hisser la communauté à plus de respect pour la Thora. Au départ, les fidèles étaient éloignés et grâce à son action, petit à petit les gens augmentaient dans la pratique des Mitsvots. C'est en particulier grâce aux Drachots, discours, du vendredi soir qu'il avait réussi auprès de la communauté. Les simples fidèles devenaient demandeurs de tout ce qui concerne la Thora et les Mitsvots : *un grand changement du côté de Tel Aviv!* Seulement le Yétser ara ne laissa pas les choses se faire ! Les Gabays (les bedeaux) de la synagogue voyaient la chose d'une toute autre manière! Ils ne supportaient pas ce trop-plein de religiosité et décidèrent d'y remédier. Seulement ils ne pouvaient pas s'en prendre directement au Rav qui était très apprécié dans la communauté. De plus il était originaire d'une famille des plus respectables du Clall Israël! Ils manigancèrent en exigeant qu'à tour de rôle les Avré'hims du Collel donnent le cours du vendredi soir à la place du Rav : leur paye mensuelle en dépendrait! A première vue c'était positif : donner la possibilité aux Avré'hims de parler en public afin qu'ils deviennent eux-mêmes des Rabanims. Cependant l'intention, des secrétaires était tout autre, ils voulaient que le Rav ait moins d'influence et que le public se lasse des paroles de Thora. Le Rav Felmann était désolé de la situation. Une fois un Avre'h est venu voir son Roch Collel, le Rav Felman pour lui demander s'il devait parler le vendredi soir. Le Rav Felmann lui dit de prendre conseil auprès du Gadol Hador, le Rav Cha'h Zatsal. Les deux hommes se rendirent auprès du Rav, et c'est le Rav Felmann qui exposa la problématique. Le Rav Cha'h écouta attentivement et dit : "C'est interdit pour les Avré'hims de diminuer l'influence du Rav; même si pour autant cela entraîne la fermeture du Collel! Quitte à ce que les Avré'hims sortent travailler! Les Avré'hims n'ont pas le droit de parler le vendredi soir dans de telles conditions!" De retour au Collel, le Rav Felmann

décréta aux Avré'hims que dorénavant il était interdit de parler en public à la place du Rav! Les Gabaims en voyant la tournure des événements piquèrent une colère, mais comme on leur dit que la décision venait du Rav Cha'h, ils se calmèrent... Seulement ils ont vite fait des recherches pour savoir qui, parmi les Avré'hims, était allé voir le Rav Cha'h, et lorsqu'ils ont découvert son identité, ils lui supprimèrent son aide mensuelle! Le Rav Felmann prit les devants et exigea que tous les Avré'hims du Collel versent leur Maaser le 10<sup>ème</sup> de leur revenu à l'Avre'h car en aucun cas cet homme ne devait souffrir pour être allé prendre conseil auprès du Gadol Hador! Les gabaims voyant que l'Avre'h en question restait toujours sur les bancs du collel n'acceptèrent pas et dirent au Rav Felmann que s'il était vrai que le Rav Cha'h avait tranché en la faveur de l'Avre'h, il restait que leur communauté était Séfarade, donc il était plus approprié de trancher la discorde auprès du Gadol Hador Séfarade : Rav Ovadia Yossef Zatsal. Le rav Felmann dit : "Le Rav Ovadia tranchera de la même manière que Rav Cha'h!". Au bout de quelques jours, les Gabaims revinrent auprès de Rav Felmann en lui disant que Rav Ovadia avait dit que les Avré'hims devaient continuer à donner le cours du vendredi soir! Le Rav Felmann n'y croyait pas! Le Rav envoya alors deux Avré'hims auprès du Rav Ovadia, et exposèrent à nouveau le problème. Le Rav Ovadia leur dit que ce n'est pas du tout en ces mêmes termes que les gabaims lui avait exposé le problème! Dans ces conditions, il était interdit de faire le discours à la place du Rav de la communauté! Après avoir reçu l'avis du Rav Ovadia, le Rav Felmann dit aux gabaims, cette fois-là avec un ton qui ne prêtait pas à discussion : "Sachez que ce que vous faites, **c'est très dangereux!** Le Steipler avait l'habitude de dire dans un cas similaire : les **Cieux ne seront pas indulgents avec ce type de personne** qui cherche querelle au Rav de la synagogue!! **Faites attention!!**" Or, les Gabaims continuèrent à dire des sottises sur le Rav de la communauté. Quand ils sortirent de la synagogue **une chose extraordinaire** s'est déroulée aux yeux des dizaines de fidèles : à peine la porte claquée qu'un des deux Gabaims eut un terrible infarctus et **s'écroula mort!** Le deuxième gabai, peu de temps après a eu un arrêt cardiaque et a dû subir une opération d'urgence en dehors du pays! Depuis sa santé est devenu très précaire... Donc on apprendra qu'on doit bien faire attention avec les honneurs que l'on doit aux Rabanims et Avré'hims.

### **Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut**

**David GOLD Soffer écriture ashkenaze et sépharade.** "Pour tous ceux qui sont intéressés, je propose des beaux **"Birkat Bait"/bénédition de la maison**, que j'ai écrit sur parchemin d'écriture Beit Yossef (dimension 15/20 cm). Prendre contact via les coordonnées suivantes: Par mail **909094412g@gmail.com** Par téléphone au **00 972 55 677 87 47**

**Une bénédiction à Henri Schiller afin qu'il voit sa descendance suivre les voies de la Thora et des Mitsvots**

**Une bénédiction à notre ami David Timsit et à son épouse (Raana) en leur souhaitant de la réussite dans l'éducation des enfants, la santé et la Parnassa.**

**Une bénédiction à Haïm Ben Moché pour un grand Chalom Bait, l'éducation des enfants et la Parnassa.**

**On fera une bénédiction de santé, de réussite à Monsieur Zaoui de Paris afin qu'il voit grandir sa descendance dans la Thora et les Mitsvots.**